

Le choix d'une structure juridique

Structures juridiques

- Association → Objectif non lucratif dans le domaine social, culturel, sportif ou humanitaire
- Coopérative → Structure sociétaire avec des objectifs non capitalistes
- Entreprise individuelle → N'a pas la personnalité juridique : la loi ne reconnaît que l'entrepreneur propriétaire et exploitant de l'entreprise
- Entreprise sociétaire → La société existe en tant que personne morale c'est à dire une entité autonome de ses créateurs dotée de divers attributs et droits

Critères de choix d'une structure juridique

- Finalité → Peut être lucrative ou non lucrative
- Protection du patrimoine
 - Entreprise individuelle → **L'ensemble du patrimoine de l'entrepreneur doit répondre des dettes de l'entreprise**
 - Société
 - Personne morale, la société a un patrimoine propre, distinct de celui des associés
 - Les créanciers de la société ne peuvent donc exercer leur droit de gage que sur le patrimoine de la société
- Régimes matrimoniaux
 - Régime légal
 - Les biens et les dettes des époux avant le mariage restent propres, ainsi que les donations et successions
 - Les biens acquis pendant le mariage sont communs
 - En cas de difficulté, les biens communs servent à rembourser les créanciers
 - Régime de séparation de biens
 - Chaque époux détient la propriété des biens acquis avant et pendant le mariage
 - Chacun est responsable de ses dettes
 - PACS
 - Organise les relations pécuniaires entre personnes qui vivent ensemble sans être mariées
 - Chacun des partenaires reste propriétaire des biens qu'il acquiert pendant et après la conclusion du PACS
- Statut social
 - L'entrepreneur individuel → L'entrepreneur individuel est un travailleur indépendant
 - Le dirigeant de société
 - Le gérant minoritaire d'une SARL et le directeur général d'une SA sont rattachés au régime général des salariés
 - Les autres dirigeants (exemple : gérant majoritaire de SARL) relèvent du régime des indépendants
- Statut fiscal
 - L'entreprise individuelle → Le créateur est soumis à l'impôt sur le revenu (IR)
 - La société → La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)
- Pouvoir
 - L'entreprise individuelle → L'entrepreneur est seul maître à bord, il prend seul les décisions et assume toutes les responsabilités
 - La société → Le pouvoir est détenu par les associés détenteurs de parts ou d'actions
- Financement
 - L'entreprise individuelle → L'entrepreneur individuel a recours à ses propres capitaux ou au crédit bancaire
 - La société
 - Peut procéder à l'augmentation de capital en ayant recours aux actionnaires existants ou en faisant appel à de nouveaux actionnaires
 - Pratique également l'emprunt obligataire

Transformer une entreprise individuelle en société

- L'entrepreneur dispose de 2 possibilités
 - Soit céder son fonds de commerce à une société dans laquelle il aura la qualité d'associé
 - Soit apporter son fonds de commerce au capital d'une société qu'il crée
- Procédure
 - Évaluation du fonds de commerce : valeur de la clientèle, du matériel, des marchandises...
 - Création de la société : rédaction des statuts, immatriculation au RCS, publicité
- Conséquences
 - Sur le plan juridique → Création d'une nouvelle personne morale
 - Sur le plan fiscal → Paiement d'un impôt éventuel sur la plus-value réalisée sur le fonds de commerce

Modifier le statut juridique d'une société

- Procédure
 - Réunir une AGE pour approuver les nouveaux statuts
 - Procéder aux formalités de publicité pour la nouvelle société
- Conséquences sur le plan juridique
 - La transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale
 - La société garde ses biens, ses droits et ses obligations
 - Les contrats en cours se poursuivent